

Allgemeine Vorschriften zum Wettkampfprogramm

(gemäß Weisungen des Stabes der Gruppe für Ausbildung)

1. Tragen der Uniform

Das Tragen der Uniform ist für alle Wettkämpfer und dienstpflichtigen Funktionäre obligatorisch. Eingeladene militärische Gäste sind berechtigt, die Uniform zu tragen. Die Bewilligung zum Tragen der Uniform (inkl. Hin- und Rückreise)

gilt nur am 25. April 2020.

2. Versicherung

Aktive und ehemalige Angehörige der Armee sind während der Teilnahme an der Tagung und den Wettkämpfen (inkl. An- und Rückreise) militärversichert. In allen andern Fällen (z.B. zivile Helfer) ist die Versicherung Sache der Teilnehmenden.

3. Disziplin

Sämtliche Teilnehmer (Wettkämpfer, Funktionäre) sind für die Dauer des Tragens der Uniform dem Militärstrafgesetz unterstellt. Den Befehlen und Anordnungen der Funktionäre ist ohne Unterschied des Grades strikte nachzukommen. Es wird ein korrektes, einwandfreies Benehmen und Auftreten vor, während und nach dem Wettkampf verlangt. Unkorrektes Verhalten und vorschriftswidriges Tenü führen zum Ausschluss des Wettkämpfers. Disziplinarische Massnahmen bleiben vorbehalten.

4. Tenü

- Reise und Antreten: Ausgangsanszug, Tagesrucksack oder Effekttasche.
Farbige Sportsäcke, Koffern usw. sind nicht gestattet.
- Wettkampf: gemäss Wettkampfglement
- Generalversammlung und Rangverkündigung:
Ausgangsanszug, ohne Waffe und Gepäck

5. Rangverkündigung

Wettkämpfer, die an der Rangverkündigung nicht teilnehmen können, melden sich beim OK bis spätestens zum Beginn der GV ab. Dadurch können allfällige Auszeichnungen nachgesandt werden.

6. Sicherheit

- Waffen und Munition: Der Teilnehmer ist gemäss Militärorganisation und Dienstreglement für seine Waffe und die Munition persönlich verantwortlich.
- Er haftet bei schuldhaftem Verlust. Waffen und Munition dürfen nie unbewacht abgelegt werden.
- Gehörschutz: Bei allen Schiessen ist das Tragen der Schallengehörschutzgeräte (Pamir) obligatorisch. Der persönliche Gehörschutz ist mitzubringen. Der Organisator kann nur wenige Pamir zu Verfügung stellen.

Prescriptions générales concernant le programme de compétition

(selon les dispositions de l'état-major du groupe de formation)

1. Uniforme

L'uniforme est obligatoire pour tous les compétiteurs et les fonctionnaires de service. Les invités militaires ont le droit de porter l'uniforme.

L'autorisation du port de l'uniforme (voyage d'aller et de retour inclus) est valable seul le 25 avril 2020.

2. Assurance

Les anciens membres de l'armée et les membres actifs sont assurés par le militaire, aussi pendant la participation à la réunion et aux compétitions (ainsi que durant le voyage aller et retour). Dans tous les autres cas (p.ex. engagements civiles) l'assurance est affaire des participants.

3. Discipline

Tous les participants (compétiteurs, fonctionnaires) répondent du droit militaire durant toute la période de port de l'uniforme. Les ordres et les dispositions donnés par les fonctionnaires doivent être strictement respectés, quel que soit le grade militaire de ce fonctionnaire. Un comportement irréprochable est exigé avant, pendant et après la compétition. Une conduite incorrecte ou une tenue non réglementaire entraînent l'exclusion du compétiteur. Des mesures disciplinaires supplémentaires restent réservées.

4. Tenue

- Voyage et entrée en service: tenue de sortie, sac de combat ou bien sac à effets. Les sacs de sport colorés, valises, etc. ne sont pas admis.
Compétition: voir dispositions du règlement de compétition.
- Assemblée générale et remise des prix: tenue de sortie, sans arme ni équipement.

5. Remise des prix

Les compétiteurs, qui ne peuvent pas participer à la remise des prix, l'annoncent pour approbation au comité d'organisation au plus tard jusqu'au début de l'assemblée générale. Ainsi, les prix peuvent être envoyés directement au domicile.

6. Sécurité

- Arme et munition: d'après l'organisation militaire et le règlement de service, le soldat est répons personnellement de son arme et de la munition.
- Il répons de toute perte en cas de violation du devoir de diligence. Armes et munitions déposées doivent toujours rester sur surveillance.
- Protection auditive: pendant les tirs, le port des coquilles de protection est obligatoire (pamirs). Le responsable de l'organisation met à disposition l'équipement de protection nécessaire. S'il vous plait, vous avez un pamir personnel, vous prenez ce pamir aux compétitions. Le comité d'organisation a seulement certains des pamirs.